



Conseil d'administration

Séance plénière n° 242

11 janvier 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	4
3. Liste de présence	21

Conseil d'administration

Séance plénière n° 242

11 janvier 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 242

11 janvier 2018

Délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

2018-01	Budget initial 2018
2018-02	Adaptation de programme
2018-03	Gestion des priorités d'engagement pour l'année 2018
2018-04	Plan d'orientation à l'évaluation des interventions de l'agence en faveur des zones humides
2018-05	Financement d'investissements agro-environnementaux en 2017 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan écophyto : notification des enveloppes d'engagement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 – 01

BUDGET INITIAL 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu la circulaire NOR CPAB1721203C du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018
- vu la note de présentation du budget
- vu les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale.

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 303,90 ETPT sous plafond et 5 ETPT hors plafond

- 460 328 860 € d'autorisations d'engagement dont :
 - Personnel : 23 355 000 €
 - Fonctionnement : 4 385 000 €
 - Interventions : 429 378 860 €
 - Investissement : 3 210 000 €

- 337 706 600 € de crédits de paiement dont :
 - Personnel : 23 355 000 €
 - Fonctionnement : 4 487 000 €
 - Interventions : 306 374 600 €
 - Investissement : 3 490 000 €

- 355 281 400 € de prévisions de recettes encaissées

- 17 574 800 € de solde budgétaire

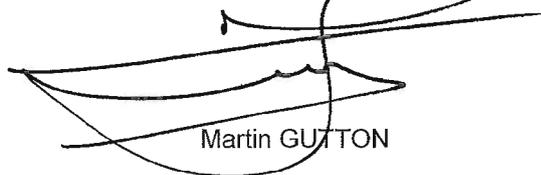
Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 32 467 543 €
- Résultat patrimonial : 15 224 800 €
- Capacité d'autofinancement : 19 724 800 €
- Variation du fonds de roulement : 24 255 458 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1
Autorisation d'emplois BUDGET INITIAL 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois	SOUS PLAFOND LFI (a)	HORS PLAFOND LFI (b)	PLAFOND ORGANISME (= a+b)	Unité
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	298,67	5,00	303,67	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	303,90	5,00	308,90	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois	PLAFOND ORGANISME						TOTAL des emplois en fonction dans l'établissement (= plafond organisme + hors plafond organisme)		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	298,67	303,90	23 230 000	5,00	5,00	125 000	303,67	308,90	23 355 000
1 - TITULAIRES									
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAPJ déconcentrés dans l'établissement))									
* Titulaires établissement (corps propres)									
- en fonction dans l'établissement :									
Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
- en fonction dans une autre personne publique :									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées									
2 - NON TITULAIRES									
* Non titulaires de droit public									
- en fonction dans l'établissement :									
Contrats sous statut (*) :									
CDD	298,67	302,90	23 095 000				298,67	302,90	23 095 000
CDD									
Contrats hors statut (**) :									
CDD									
CDD									
Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
- en fonction dans une autre personne morale :									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées	1,00	1,00	135 000				1,00	1,00	135 000
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
* Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'établissement :									
CDD									
CDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées									
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				5,00	5,00	125 000	5,00	5,00	125 000
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT OU PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(*) contractuels sous statut : agents qui n'ont d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)

(**) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT						
DEPENSES					RECETTES	
	BR2 2017 Montants en €		BI 2018 Montants en €		BR2 2017 Montants en €	BI 2018 Montants en €
	AE	CP	AE	CP		
Personnel	23 608 000	23 608 000	23 355 000	23 355 000	357 272 400	355 281 400
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	486 000	486 000	443 000	443 000		
Fonctionnement	4 924 570	4 667 070	4 385 000	4 487 000	356 830 000	354 670 000
Intervention	492 447 413	321 176 183	429 378 860	306 374 600	442 400	611 400
Investissement	3 701 000	3 765 000	3 210 000	3 480 000	-	-
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	524 680 983	353 216 253	460 328 860	337 706 600	357 272 400	355 281 400
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)						17 574 800
						SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT					
BESOINS en €			FINANCEMENTS en €		
	BR2 2017 Montants en €	BI 2018 Montants en €	BR2 2017 Montants en €	BI 2018 Montants en €	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		-	4 056 147	17 574 800	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	37 903 000	20 600 000	26 703 000	28 620 657	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	837 900	900 000	837 900	900 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	12 567 000	38 830 000		12 567 000	Autres encaissements non budgétaires (e1) - ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT	27 044 374	31 800 000			
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	78 352 274	92 130 000	31 597 047	59 662 457	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (II)= (2) - (I)			46 755 227	32 467 543	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	-	-	-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	-	-	46 755 227	32 467 543	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	78 352 274	92 130 000	78 352 274	92 130 000	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2016	BR2 2017	BI 2018	PRODUITS	CF 2016	BR2 2017	BI 2018
Personnel	21 324 484 €	21 582 000 €	21 187 000 €	Subventions de l'Etat	61 995 €		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	502 857 €	486 000 €	443 000 €	Fiscalité affectée	373 598 937 €	356 020 000 €	354 830 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	44 896 059 €	49 045 013 €	74 939 600 €	Autres subventions			
Intervention (le cas échéant)	228 358 744 €	275 272 000 €	244 090 000 €	Autres produits	2 260 215 €	442 400 €	611 400 €
TOTAL DES CHARGES (1)	294 579 287 €	345 899 013 €	340 216 600 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	375 921 147 €	356 462 400 €	355 441 400 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	81 341 860 €	10 563 387 €	15 224 800 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	375 921 147 €	356 462 400 €	355 441 400 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	375 921 147 €	356 462 400 €	355 441 400 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2016	BR 2017	BI 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	81 341 860 €	10 563 387 €	15 224 800 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 934 446 €	4 500 000 €	4 500 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 652 662 €		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 48 906 €		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	84 574 738 €	15 063 387 €	19 724 800 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2016	BR2 2017	BI 2018	RESSOURCES	CF 2016	BR2 2017	BI 2018
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	84 574 738 €	15 063 387 €	19 724 800 €
Investissements (hors avances)	2 700 699 €	3 768 000 €	3 490 000 €	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)	45 155 256 €	37 900 000 €	20 600 000 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	24 595 649 €	26 703 000 €	28 620 658 €
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	47 855 955 €	41 668 000 €	24 090 000 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	109 170 387 €	41 766 387 €	48 345 458 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	61 314 432 €	98 387 €	24 255 458 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)			

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2016	BR2 2017	BI 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	61 314 432 €	98 387 €	24 255 458 €
Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT	- 28 401 394 €	- 27 044 374 €	- 31 800 000 €
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	32 913 038 €	- 26 945 987 €	- 7 544 542 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	9 085 533 €	- 19 809 240 €	- 24 923 001 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	41 998 571 €	- 46 755 227 €	- 32 467 543 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	116 865 741 €	89 919 754 €	82 375 212 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	38 783 199 €	58 592 439 €	79 158 167 €
Niveau final de la TRESORERIE voté	78 082 542 €	31 327 315 €	3 217 045 €
Niveau final de la TRESORERIE observé au 31.12.2017		35 684 588 €	

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 – 02

ADAPTATION DE PROGRAMME

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

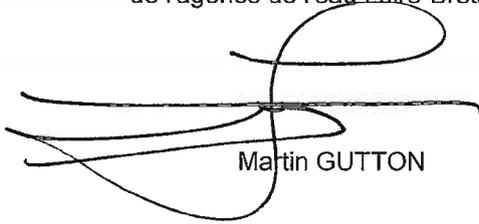
- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2012-22 du comité de bassin du 4 octobre 2012 portant avis conforme sur l'adoption du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 adoptant le 10e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-063 du 27 mars 2014 portant la 2ème adaptation du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-03 du 11 septembre 2014 donnant délégation au Directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides,
- vu la délibération n° 2015-15 du comité de bassin du 8 octobre 2015 portant avis conforme sur la révision du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 adoptant la révision du 10e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2016-198 du 8 novembre 2016 approuvant l'adaptation du 10e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2017-03 du 28 février 2017 approuvant l'adaptation de programme pour l'affectation des reports 2016
- vu la délibération n°2017-143 du 22 juin 2017 approuvant l'adaptation du 10e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la décision du directeur n° 2017-7384 du 15 novembre 2017 procédant aux différentes adaptations de dotations du 10e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

DÉCIDE :

d'approuver l'adaptation du programme telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint par laquelle la ligne de programme 50 est abondée pour atteindre un niveau de 89,5 millions d'euros afin de prendre en compte les contributions supplémentaires issues de la loi de finances pour 2018.

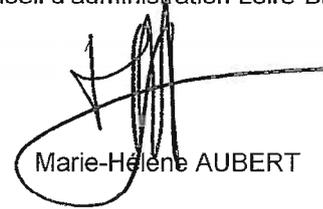
Cette ligne de programme est hors domaine et donc hors du plafond de l'arrêté de cadrage du 10^e programme (arrêté du 26 février 2013).

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

Dotations en M €		Lignes de programme												TOTAL 10e programme
		Engagements nets 2013		Engagements nets 2014		Engagements nets 2015		Engagements nets 2016		2017		2018		
		Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Dotations		Nouvelles Dotations		
N° LP	Intitulé									Subv.	Av.	Subv.	Av.	
DOMAINE 1		69,65	0,40	65,48	0,10	67,72	0,02	66,51	0,14	78,72	0,23	79,15	2,00	430,12
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	11,65	0,40	12,36	0,10	10,58	0,02	13,55	0,14	17,09	0,23	18,85	2,00	86,97
31	Etudes générales	1,90	0,00	1,22	0,00	2,24	0,00	0,90	0,00	1,86	0,00	1,25	0,00	9,36
32	Connaissance environnementale	12,06	0,00	11,68	0,00	11,03	0,00	11,83	0,00	14,63	0,00	15,63	0,00	76,85
33	Action internationale	1,99	0,00	2,00	0,00	2,09	0,00	2,44	0,00	3,00	0,00	3,50	0,00	15,03
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	3,12	0,00	2,73	0,00	2,40	0,00	2,10	0,00	4,14	0,00	3,47	0,00	17,95
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,95	0,00	3,82	0,00	3,68	0,00	3,52	0,00	3,92	0,00	3,44	0,00	22,33
42	Immobilisations agence	2,83	0,00	2,43	0,00	3,24	0,00	2,70	0,00	3,70	0,00	3,21	0,00	18,11
43	Dépenses de personnel	22,96	0,00	23,05	0,00	23,43	0,00	23,54	0,00	23,61	0,00	23,36	0,00	139,94
44	Charges de régularisation	4,02	0,00	1,73	0,00	3,79	0,00	1,06	0,00	0,62	0,00	0,95	0,00	12,17
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,89	0,00	4,28	0,00	4,99	0,00	4,75	0,00	5,77	0,00	4,95	0,00	29,64
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,29	0,00	0,19	0,00	0,24	0,00	0,12	0,00	0,36	0,00	0,56	0,00	1,76
DOMAINE 2		101,97	45,39	99,38	47,25	94,95	20,90	162,52	34,39	165,56	19,74	172,83	14,00	978,87
11	Installations de traitement des eaux domestiques et assimilées	40,57	19,91	45,78	16,63	43,78	8,03	80,08	13,41	75,28	4,56	100,40	0,00	448,44
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, assimilées et des eaux pluviales	41,65	4,44	36,88	8,67	30,45	0,04	59,36	3,50	60,54	0,56	54,50	0,00	300,58
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	5,42	0,00	4,17	0,00	3,59	0,00	4,73	0,00	4,63	0,00	4,33	0,00	26,87
19	Divers pollution	1,65	0,00	1,54	0,00	1,61	0,00	2,72	0,00	4,63	0,00	1,60	0,00	13,75
25	Eau potable	12,68	21,05	11,01	21,95	15,52	12,82	15,64	17,48	20,47	14,61	12,00	14,00	189,23
DOMAINE 3		124,90	3,34	109,25	2,15	142,27	3,44	146,75	3,24	267,98	1,49	163,20	0,00	968,02
11	Installations de traitement des eaux domestiques et assimilées (pluviales)	0,55	0,00	0,75	0,00	0,96	0,00	1,20	0,00	2,27	0,03	1,00	0,00	6,75
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, assimilées et des eaux pluviales	10,78	3,34	10,91	2,15	15,62	3,44	22,76	3,09	41,84	0,51	7,83	0,00	122,27
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	32,61	0,00	17,99	0,00	27,39	0,00	20,54	0,15	30,17	0,00	10,00	0,00	138,85
14	Elimination de déchets	2,39	0,00	2,23	0,00	2,53	0,00	2,93	0,00	2,60	0,00	2,20	0,00	14,89
18	Lutte contre la pollution agricole	22,19	0,00	13,34	0,00	31,67	0,00	13,26	0,00	89,37	0,00	45,57	0,00	215,38
21	Gestion quantitative de la ressource	16,56	0,00	18,77	0,00	25,52	0,00	24,48	0,00	38,15	0,95	35,00	0,00	159,43
23	Protection de la ressource	7,16	0,00	7,07	0,00	5,76	0,00	8,50	0,00	5,48	0,00	5,60	0,00	39,57
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	32,67	0,00	38,19	0,00	32,82	0,00	53,09	0,00	58,10	0,00	56,00	0,00	270,87
TOTAL PLAFOND		296,53	49,13	274,11	49,50	304,94	24,35	375,79	37,77	512,25	21,46	415,18	16,00	2377,00
HORS PLAFOND		33,92	0,00	64,69	0,00	62,68	0,00	63,43	0,00	63,43	0,00	89,50	0,00	377,66
50	Fonds de concours	33,92		64,69		62,68		63,43		63,43		89,50		377,66
TOTAL DES DOTATIONS		330,45	49,13	338,80	49,50	367,62	24,35	439,22	37,77	575,68	21,46	504,68	16,00	2 754,66
		379,58		388,30		391,98		476,99		597,14		520,68		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 - 03

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2016-2018

GESTION DES PRIORITES D'ENGAGEMENT POUR L'ANNEE 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu délibération modifiée n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds pour le 10^e programme
- vu la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 adoptant la révision du 10^e programme d'intervention
- vu la délibération n°2016-210 du 8 novembre 2016 décidant de la suppression de l'attribution d'aides sous forme d'avance aux travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires
- vu le rapport au conseil d'administration du 8 novembre 2016 portant sur les priorités d'engagement dans le cadre du programme révisé
- considérant la nécessité de mettre en place des mesures de gestion financière pour faire face au cadre budgétaire contraint en 2018

DECIDE :

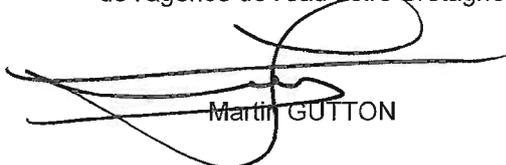
Article 1 :

De ne plus engager de nouvelles aides pour prévenir les pollutions accidentelles telles qu'elles sont mentionnées dans la fiche action 1_1c2 ;

Article 2 :

De supprimer l'attribution d'aides sous forme d'avance remboursable aux travaux de sécurisation de la distribution d'eau potable et de soutien de la production d'eau potable et de modifier, en conséquence, les fiches actions 4_2a et 4_2b.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 – 04

**PLAN D'ORIENTATION SUITE A L'EVALUATION DES INTERVENTIONS DE
L'AGENCE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2013-356 du 12 décembre 2013 portant approbation du plan pluriannuel d'évaluation 2014-2016
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant approbation du plan pluriannuel d'évaluation 2017-2019
- vu l'avis favorable du Groupe Permanent d'évaluation réuni le 9 octobre 2017

DÉCIDE :

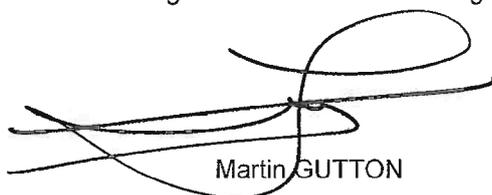
Article 1

D'adopter le plan d'orientation à mettre en œuvre à la suite de l'évaluation des interventions de l'agence en faveur des zones humides afin d'améliorer l'intervention de l'agence de l'eau dans ce domaine.

Article 2

De demander au président du Groupe Permanent d'évaluation de lui rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'orientation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : PLAN D'ORIENTATION – présentation synthétique

AXE 1 STRUCTURER ET COORDONNER LA STRATÉGIE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES

<i>QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU</i>	<i>LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION</i>	<i>INSTANCES CONCERNÉES</i>	<i>ÉCHÉANCE</i>
Orientation 1.1. Poursuivre les travaux engagés par l'agence pour formaliser sa stratégie de production et de diffusion des connaissances			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à poursuivre les travaux engagés pour formaliser une stratégie de production et de diffusion des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle stratégie de production et de diffusion des connaissances ? <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur la structuration des domaines de production de connaissance développés au 10^e programme.</p>	<p>R2 : Structurer la stratégie de production de connaissances</p> <p>R8 : Développer la diffusion des connaissances acquises et des expériences réussies</p>	<p>Commission Programme</p> <p>Commission Communication</p>	<p>11^e programme</p> <p>En continu</p>
Orientation 1.2. Sensibiliser et communiquer sur la nécessité de préserver les zones humides auprès des nouveaux maîtres d'ouvrage issus de la réorganisation territoriale			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à intégrer ce besoin de sensibilisation et communication dans la mise en œuvre de ses politiques.</p>	<p>R2 : Structurer la stratégie de production de connaissances</p>	<p>Commission Communication et Comité de bassin</p>	<p>En continu</p>

AXE 2 CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE AUX ZONES HUMIDES

<i>QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU</i>	<i>LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION</i>	<i>INSTANCES CONCERNÉES</i>	<i>ÉCHÉANCE</i>
<i>Orientation 2.1. Définir des priorités d'intervention et réfléchir à la question des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage</i>			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à réfléchir à la définition de priorités d'intervention pour cibler les aides là où elles seraient le plus efficaces vis-à-vis des objectifs stratégiques poursuivis. Cette définition des priorités doit se faire à partir des connaissances acquises ou à acquérir sur les zones humides et en lien avec les travaux d'élaboration du 11^e programme d'intervention.</p>	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
<p>• <u>Quel est le sens de l'intervention de l'agence en faveur des zones humides ?</u></p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur la recherche d'une meilleure lisibilité de sa stratégie d'intervention sur les zones humides en indiquant les enjeux auxquels elle souhaite apporter une réponse (quantité, qualité, biodiversité...) et les objectifs poursuivis.</p>	R1 : Positionner l'agence en tant qu'accompagnateur des maîtres d'ouvrage dans la perspective d'atteindre les objectifs de la DCE	Commission Programme	11 ^e programme
<p>• <u>Quel type de zones humides ?</u></p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur le ciblage de ses interventions sur les zones humides à enjeux forts (quantité, qualité, biodiversité...) et l'examen du cas spécifique des zones humides dispersées ou mitées.</p>	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
<p>• <u>Quels types d'intervention ?</u></p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau sur l'efficacité des différents types d'intervention et leur hiérarchisation pourrait porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La clarification des notions d'entretien et de restauration, de la plus-value de ces actions et l'adaptation des modalités d'intervention en conséquence. - La définition de la place du soutien de l'acquisition foncière 	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
Suite de l'orientation 2.1. Définir des priorités d'intervention et réfléchir à la question des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage			
<p>• Quels types de maître d'ouvrage cibles ?</p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'articulation avec la réforme territoriale en cours (MAPTAM et NOTRe) qui concentre les compétences à plus large échelle. - l'élargissement des aides aux acteurs de la biodiversité en proposant des interventions articulant les thématiques eau et biodiversité, en fonction du développement d'un volet biodiversité dans le 11^e programme d'intervention. - l'ouverture des aides de l'agence de l'eau aux acteurs présents sur les zones humides dispersées et notamment aux acteurs privés (agricoles et associatifs). 	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
<p>• Comment intervenir sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage ?</p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des territoires à enjeux forts qui sont orphelins de maîtrise d'ouvrage et inciter les Commissions Locales de l'Eau à réaliser les inventaires sur ces territoires. - L'étude, pour les secteurs prioritaires en dehors des 84% du bassin couverts par un Sage, des moyens de faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée pour réaliser une démarche d'inventaire. 	Modulation de la R6 : Compléter le positionnement réactif actuel par un effort pour couvrir les territoires orphelins porteurs d'enjeux en matière de préservation ou reconquête des zones humides	Commission Programme	11 ^e programme

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
Orientation 2.2. Adapter les outils d'intervention au regard des priorités définies			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à mener une réflexion sur l'adaptation de ses outils en fonction des priorités d'intervention qui seront définies dans la stratégie d'intervention.</p> <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter, selon les priorités données par le conseil d'administration, sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration des zones humides dans des projets de territoire pour favoriser leur prise en compte de manière transversale sur un territoire donné et l'articulation des projets avec les autres outils régionaux et départementaux et avec ceux portés par les Sage. - L'aptitude des outils à capter des maîtres d'ouvrage et des zones humides identifiées comme prioritaires dans la stratégie d'intervention de l'agence. - La possibilité de renforcer l'animation des réseaux en faveur des zones humides (cellules ASTER/CATER, cellules d'animation des contrats) dans les territoires et notamment les cellules portées par les acteurs de la biodiversité et par les structures associatives. 	<p>R5 : Réviser les outils d'intervention et les modalités de mise en œuvre au regard des orientations stratégiques définies par une politique de soutien aux maîtres d'ouvrage, qu'ils soient acteurs de l'eau ou de la biodiversité</p>	<p>Commission Programme Commission Interventions</p>	<p>11^e programme</p>
Orientation 2.3. Définir cette stratégie en cohérence avec les acteurs du territoire et du bassin			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à poursuivre son travail en lien avec les acteurs du territoire et du bassin pour construire la stratégie d'intervention de l'agence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau local en mobilisant les acteurs concernés pour identifier les enjeux prioritaires ; - au niveau du bassin afin de dégager des priorités d'intervention en faveur des zones humides. <p>La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une vision de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans la gestion des zones humides sur le bassin ainsi que leurs dispositifs d'intervention et travailler avec l'ensemble de ces partenaires. - Le travail avec les services de l'État à la fois à l'échelle du bassin et à l'échelle des délégations afin que la mise en œuvre de la réglementation permettant de protéger les zones humides et l'intervention de l'agence soient complémentaires. - Le travail avec les Commissions locales de l'eau sur les inventaires, la protection des zones humides dans les documents du Sage, la sensibilisation des acteurs et du public. 	<p>R4 : Renforcer la cohérence d'intervention avec les autres acteurs publics</p>	<p>Commission Programme</p>	<p>11^e programme</p>

**AXE 3 DIMENSIONNER LES MOYENS HUMAINS EN FAVEUR DE LA GESTION
DES ZONES HUMIDES POUR RÉPONDRE AUX PRIORITÉS DÉFINIES
ET ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LES TERRITOIRES**

<i>QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU</i>	<i>LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION</i>	<i>INSTANCES CONCERNÉES</i>	<i>ÉCHÉANCE</i>
Orientation 3.1. Contribuer à la montée en compétence des maîtres d'ouvrage sur la thématique zones humides			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à contribuer à la montée en compétence des maîtres d'ouvrage sur la thématique zones humides.</p> <p>L'agence de l'eau pourrait par exemple intervenir pour le développement d'actions de sensibilisation, de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques.</p>	R7 : Optimiser la gestion des moyens humains de l'agence pour accompagner efficacement les territoires	Commission Communication	11 ^e programme
Orientation 3.2. Mener une réflexion sur l'adéquation des moyens humains à la stratégie de l'agence en faveur des zones humides			
<p>Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à intégrer la question des moyens humains dans ses réflexions sur la stratégie pour les zones humides au 11^e programme.</p> <p>L'agence de l'eau pourrait par exemple développer encore plus de liens avec des partenaires comme l'AFB, les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)...</p>	R7 : Optimiser la gestion des moyens humains de l'agence pour accompagner efficacement les territoires	Commission Programme	11 ^e programme

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 - 05

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2017 dans le cadre des
contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto :
notification des enveloppes d'engagement**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement Feader hors système intégré de gestion et de contrôle (hors SIGC) pour la programmation de développement rural 2014-2020
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-272, du 09 novembre 2017, relative à la notification des enveloppes d'engagement pour les mesures dites hors SIGC pour la campagne 2017 des programmes de développement rural régionaux.

DÉCIDE :

Article 1

De répartir les enveloppes régionales de la manière suivante :

RÉGION	Enveloppes régionales pour le financement dans le cadre des contrats territoriaux (€)	Enveloppes régionales pour le financement dans le cadre du plan Écophyto 2 (€)
AUVERGNE	250 000	75 000
BASSE NORMANDIE	20 000	100 000
BOURGOGNE	480 480	50 000
BRETAGNE	900 000	500 000
CENTRE - VAL DE LOIRE	300 000	600 000
LANGUEDOC ROUSSILLON	20 000	0
LIMOUSIN	35 000	50 000
PAYS DE LA LOIRE	470 000	965 000
POITOU CHARENTES	300 000	200 000
RHONE ALPES	250 000	65 000
TOTAL BASSIN	3 025 480	2 605 000

Article 2

D'autoriser les conseils régionaux, en tant qu'autorité de gestion du Feader, à ouvrir une enveloppe pour permettre l'engagement comptable des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne destinées aux dossiers éligibles déposés dans le cadre des appels à projets pour les mesures dites hors SIGC de l'année 2017. Dans ce cadre, les sommes inscrites dans l'article 1 constituent les droits à engager maximaux pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2018 sur les investissements visés dans l'article 3.

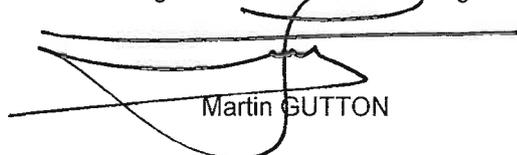
Article 3

Les investissements éligibles figurent dans la liste établie et notifiée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, conformément aux principes adoptés par le conseil d'administration du 28 septembre 2017 (délibération n°2017-228).

Article 4

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-272.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



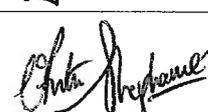
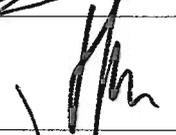
Marie-Hélène AUBERT

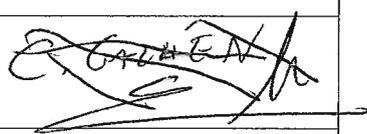
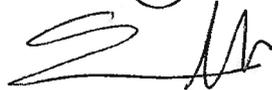
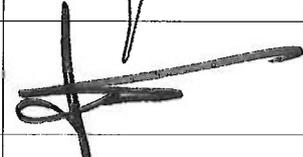
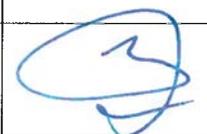
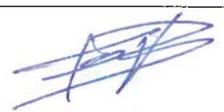
CONSEIL D'ADMINISTRATION

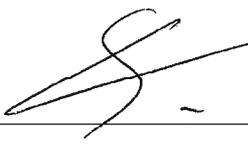
Réunion le jeudi 11 janvier 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. ALBERT Philippe		
	P Mme ANTON Stéphanie		Mme LE SAULNIER Brigitte
	P Mme AUBERT Marie-Hélène		
Excusé	A M. BERTRAND Patrick		
	P M. BOISNEAU Philippe		
	A Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		M. BERTRAND Patrick
	P M. BRUGIERE Marc		
	P M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc Mme GAUTHIER Odile
	P M. DORON Jean-Paul		
	P M. FAUCHEUX Benoît		
	P M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A M. FLEUTIAUX Claude R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		M. SPECQ Bertrand

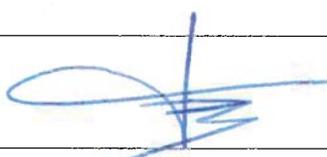
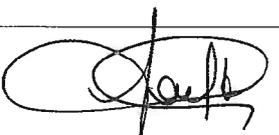
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. FRECHET Daniel		
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		M. GRELICHE Patrice
	P	Mme GALLIEN Cécile		M. FRECHET Daniel
	P	M. GANDRIEAU James		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
+ chauffeur	P	M. GERAULT Laurent		
	P	M. GOUSSET Bernard		M. MERY Yoann
Excusé	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LUCAUD Laurent	Présent	
Excusé	A	M. MERY Yoann		
	P	M. MICHEL Louis		
Excusé	A	M. MORDACQ Frank		
Excusé	A	M. NAVEZ Marc		
	P	M. NOYAU Philippe		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ORVAIN Jérôme		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		M. TAUFFLIEB Eric M. SAQUET Christian
Excusé	A	M. SAQUET Christian		
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
	A	M. SELLIER Guillaume		
	A	M. SPECQ Bertrand		
Excusé	A	M. TAUFFLIEB Eric		

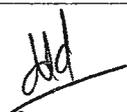
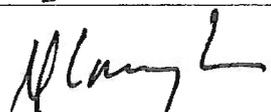
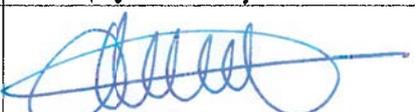
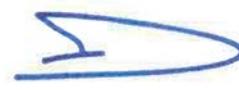
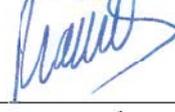
MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	33

Présents : 23
Dont représentés : 3
Pouvoirs donnés : 10
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	
	P	M. GUTTON Martin	
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
Ne déjeune pas	P	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Ne déjeune pas	P	Mme CROISSET Sophie	
	P	M. GITTON CLAUDE	
	P	M. GOUTEYRON Philippe	
Ne déjeune pas	P	M. LEBONVALLET Frédéric	
	P	Mme MAURIN Sandrine	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
Ne déjeune pas	P	Mme RICAUD Carole	
	P	Mme ROBILIARD Marion	
	P	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
	P	M. VIDEAU Vincent	

R. VOT releté

VRew

